



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Sous-Préfecture
de Fougères-Vitré**

A R R E T E

**portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et gestion des eaux (SAGE) du bassin du Couesnon**

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.212-3 à L.212-4 et R.212-29 à R.212-34;

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux;

VU l'arrêté du 18 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 juin 2004 fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Couesnon et désignant le Préfet d'Ille-et-Vilaine en qualité de responsable de la procédure d'élaboration et de suivi de ce SAGE;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 26 avril 2005, modifié, portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Couesnon;

VU les désignations intervenues au sein du collège des représentants des collectivités territoriales, de leur groupements et des établissements publics locaux et du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées;

Sur proposition du sous-préfet de Fougères-Vitré,

ARRETE

Article 1 – Composition de la commission locale de l'eau

La commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Couesnon est composée comme suit :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leur groupements et des établissements publics locaux :

Conseil régional de Bretagne :

Marie-Pierre ROUGER

Conseil régional de Basse Normandie :

Mme Frédérique HEURGUIER

Conseil général d'Ille-et-Vilaine :

M. Thierry BENOIT, *Canton de Fougères-sud*

M. Christian COUET, *Canton de Pleine-Fougères*
M. Henri RAULT, *Canton d'Antrain*

Conseil général de la Manche :

M. Jacques GROMELLON, *Canton de Pontorson*

Membres nommés sur proposition de l'association des maires d'Ille-et-Vilaine :

M. Marcel ROUSSEL, *Maire de Billé*.
Mme Albina MOREIRA, *Conseillère municipale de Fougères*.
M. René GUYOT, *Conseiller municipal d'Antrain*.
M. Jean MALAPERT, *Maire de Montours*,
M. Didier VASLET, *Adjoint au maire de Baillé*,
M. Pierre GAUTIER, *Maire de Romagné*,
M. André PEPIN, *Conseiller municipal à la Fontenelle*,
M. Jean-Pierre COIRRE, *Adjoint au Maire de Le Tiercent*,
Mme Liliane SEMERIE, *Conseillère municipale de Tremblay*,
M. Marcel CARNET, *Adjoint au Maire de Saint Marc sur Couesnon*,
M. André LEMAITRE, *Maire de Parigné*,
Mme Marie-Louise BEAUCE, *Maire de la Chapelle Janson*,
M. Jean-Claude ANGENARD, *Conseiller municipal de Luitré*,
M. Daniel BOURGES, *Conseiller municipal de Rimou*,
M. Abel GORE, *Maire de Sougéal*,
M. Alain ROUPIE, *Maire de Vieux Viel*,
M. Patrick DUBREIL, *Adjoint au Maire de Saint Etienne en Cogles*.
Monsieur Roger SAUDRAIS, *Adjoint au Maire de Javené*,
Monsieur Hubert COUASNON, *Adjoint au Maire de Lécousse*,
Monsieur Yvon ROUX, *Adjoint au Maire de Mézières sur Couesnon*.

Membres nommés sur proposition de l'association des maires de la Manche :

M. Michel THOURY, *Maire de Saint James*,
M. Philippe LEHUREY, *Maire de Villiers le Pré*.

Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du pays de Fougères :

M. Louis DUBREIL.

Syndicat mixte « Baie du Mont Saint Michel » :

M. Claude LEMATAYER.

II – Collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées :

Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine :

M. André FEVRIER.

Chambre d'Agriculture de la Manche :

M. Bernard GUILLARD.

Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de Saint Malo-Fougères :

M. Louis LEPRIEUR.

Fédération d'Ille-et-Vilaine de pêche et de protection du milieu aquatique :

M. Jean AUBIN.

Véolia eau - Compagnie générale des eaux :

M. Richard CLEMENCEAU.

Comité Départemental de canoë-kayak d'Ille-et-Vilaine :
M. Joël BERTIN.

Section régionale de la conchyliculture de la Bretagne nord :
M. Rémy HURTAUD.

Syndicat mixte de production d'eau du bassin rennais :
M. Jean-Yves LEFEUVRE.

Syndicat mixte de production d'eau potable du bassin du Couesnon :
M. Joseph BOIVENT.

Syndicats intercommunaux d'aménagements hydrauliques du Couesnon :
M. Vincent BICHON, *Syndicat d'aménagement de la basse vallée du Couesnon.*

Associations syndicales de propriétaires ou de la propriété foncière ou forestière :
M. Philippe DE PLUVIÉ.

Associations de consommateurs :
M. Jean-Michel GAULTIER, *UFC-QUE CHOISIR.*

Association Bretagne Vivante – SEPNB :
M. Jean-Yves DESDOIGTS.

Association Eaux et Rivières de Bretagne :
M. Richard GIOVANNI.

Association « la Passiflore » :
Mme Mathilde HARVEY.

III – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant, chargé de l'environnement - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre (DREAL Centre),

Le Préfet de la Région Bretagne ou son représentant, chargé de l'environnement (DREAL Bretagne),

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine ou son représentant, le Sous-Préfet de Fougères-Vitré,

Le Préfet de la Manche ou son représentant, le Sous-Préfet d'Avranches,

Le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant – Délégation Ouest-Atlantique,

Le Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, Chef de la MISE d'Ille-et-Vilaine, et le Directeur-adjoint délégué à la mer et au littoral ou leurs représentants,

Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, chef de la MISE de la Manche, et l'un de ses adjoints ou leurs représentants,

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne ou son représentant,

Le Directeur d'IFREMER Saint-Malo ou son représentant,

Le Directeur interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant .

Article 2 - Durée du mandat

Conformément à l'article R.212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour le délai restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 - Élection du président

Le président de la commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

Article 4 – Fonctionnement de la commission locale de l'eau

Conformément à l'article R.212-32 du code de l'environnement, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu. Elle élabore ses règles de fonctionnement.

Article 5 – Publication

Le présent arrêté abroge les précédents et sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures d'Ille-et-Vilaine et de la Manche et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr. Il pourra également être consulté sur les sites Internet : www.bretagne.pref.gouv.fr et : www.manche.pref.gouv.fr

Article 6 – Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes,

Article 7 - Exécution

Les Secrétaires généraux des préfectures de d'Ille-et-Vilaine et de la Manche et les Sous-Préfets de Fougères-Vitré, de Saint-Malo et d'Avranches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chaque membre de la commission.

Rennes, le 9 MAI 2011



Michel CADOT